

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :** EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 JANVIER 2024, IL SERA PROCÉDÉ À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE CENTRALE DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (SASU CPENR) DE BONNY-SUR-LOIRE, EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE, AU LIEUDIT « PLAINE DE LA BORDE ».

**DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :** TRENTE JOURS CONSÉCUTIFS, DU JEUDI 22 FEVRIER 2024 À PARTIR DE 09H00 AU VENDREDI 22 MARS 2024 JUSQU'À 17H00 INCLUS.

**LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE,** COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT, SERA DÉPOSÉ, SUR SUPPORTS PAPIER ET NUMÉRIQUE, EN MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE, SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ( 15 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC – 45420 BONNY-SUR-LOIRE ), OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX CI-APRÈS :

- LE MARDI ET LE MERCREDI : 09H00 À 12H00 ET 14H00 À 17H30,
- LE JEUDI : 09H00 À 12H00,
- LE VENDREDI : 09H00 À 12H00 ET 14H00 À 17H00,
- LE SAMEDI : 09H00 À 12H00.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.123-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, UN ACCÈS GRATUIT AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT GARANTI, PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, PAR UN POSTE INFORMATIQUE, EN MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE, AUX JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC SUSVISÉS.

CE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET: [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-EN-COURS-ET-A-VENIR](https://www.loiret.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-en-cours-et-a-venir)

LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET CONSIDÉRÉ AUPRÈS DE LA SASU CPENR DE BONNY-SUR-LOIRE, FILIALE DE LA SARL ABO WIND, SITUÉE : LE MILLÉNIUM - 6 BIS AVENUE JEAN ZAY - 45000 ORLEANS – COURRIEL : [phelie.mischer@abo-wind.fr](mailto:phelie.mischer@abo-wind.fr)

**LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** AFIN DE RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, M. LUC GRANIER, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, SIÉGERA LES JOURS ET HEURES SUIVANTS À LA MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE :

- LE MERCREDI 28 FÉVRIER 2024 DE 14H00 À 17H00,
- LE SAMEDI 16 MARS 2024 DE 09H00 À 12H00,
- LE VENDREDI 22 MARS 2024 DE 14H00 À 17H00.

M. THIERRY BOUFFORT EST DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUPPLÉANT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS POUR CONDUIRE LADITE ENQUÊTE PUBLIQUE EN CAS D'EMPÊCHEMENT DE M. LUC GRANIER.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERT À CET EFFET, PARAPHÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉ EN MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE ;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ À LA MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPOSÉ DANS CETTE MAIRIE ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : [pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr) EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : « CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE ».

LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

**LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE ET À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-CLOSES](https://www.loiret.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-closes)

**AU TERME DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE,** LA PRÉFÈTE DU LOIRET SERA L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER, PAR ARRÊTÉ, SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.